

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2023

Le 17 juillet 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Etaient présents:

Christian CRETIN, Josiane MINCK, Magali MULLER, François POIRIER, Marinette PUECH, Marc ROBERT, Arnaud TOUZOT.

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s): Sylvain BERTHIER.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Marinette PUECH.

Effectif légal du Conseil municipal : 11 Conseillers présents ou représentés : 7

Membres en exercice: 8 Votants: 7

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 1. Budget: Admission en non-valeur
- 2. Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire
- 3. Règlement Général Européen sur la Protection des Données
- 4. Cession de la parcelle ZH n°84
- 5. Recrutement d'un agent contractuel de remplacement
- 6. Lancement de l'opération de rénovation de l'ancienne école en logements
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 15 mai 2023.

1. BUDGET: ADMISSION EN NON-VALEUR

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur les personnes redevables ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, celles-ci sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. Le comptable public propose l'admission en non-valeur de la liste 5859110215, arrêtée à la date du 26/05/2023, pour un montant total de 121.95 €.

Considérant l'impossibilité pour le Comptable du Trésor de procéder au recouvrement des pièces,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances d'un montant total de 121.95 €.
- D'AUTORISER le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

La dépense sera payée sur l'article 6541 du budget primitif 2023 du budget principal.

2. <u>DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE</u>:

La loi dite « 3DS » du 21/02/2022 prévoit que chaque élu local doit pouvoir être en mesure de consulter un référent déontologue, à compter du 1^{er} juin 2023, afin de les prémunir contre les risques juridiques auxquels ils sont exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. :

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologue proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Maire précise que cette adhésion n'a pas d'impact financier. La tarification s'applique uniquement en cas de saisine traitée selon les modalités suivantes :

- > Référent unique : 97 € (80 € + 17 € de frais de gestion)
- > Collège des référents déontologues : 257 € (240 € + 17 € frais de gestion)

3. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les activités de la mairie impliquent le traitement, l'enregistrement, la consultation, l'archivage et la transmission de nombreuses données personnelles. Afin de se conformer à la règlementation européenne en matière de protection des données, le Maire propose au Conseil de recourir au service mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire dont le montant s'élève à 414 € par an sur une période de trois ans.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018, portant création d'une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO),

Vu la délibération modificative du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire n°6 du 30 novembre 2021, portant sur la mission de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel qu'il propose,

Considérant que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), adopté le 27 avril 2016, est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel,

Considérant que son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018,

Considérant que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018,

Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori, qui induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

Il est précisé qu'en cas de manquement, le texte prévoit des amendes et des sanctions administratives et pénales très lourdes.

Considérant que cette mise en conformité génère une forte charge de travail ainsi qu'un coût conséquent,

Considérant que les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux,

Considérant que la mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 2 juillet 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER à la proposition du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire,
- DE NOMMER le Délégué à la Protection des Données mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire,
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

4. CESSION TERRAIN:

La mairie a réceptionné une proposition d'achat pour la parcelle de peupliers ZH n°84 aux fins de la transformer en pâturage pour chevaux.

Après débat, le Conseil ne se dit pas favorable à procéder à une coupe des arbres pour ensuite vendre la parcelle. En outre, cette coupe rase engendrerait une modification de la nature de la parcelle inscrite en zone N du PLU. Par conséquent, le Conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition et de confier sa gestion à la coopérative COFORET.

5. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % (ARTICLE L. 332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE):

Le Maire rappelle que les besoins de la commune ont nécessité la création d'un emploi permanent à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour l'entretien des bâtiments communaux, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35ème.

Considérant la demande de mise en disponibilité de l'agent titulaire pour convenances personnelles à compter du 1^{er} août 2023 pour une période d'1 an et les nécessités de service, le Maire propose, sous réserve d'avoir effectué les modalités de déclaration et de publicité de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire, de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, qui prévoit qu'un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que l'établissement du contrat à durée déterminée, sera renouvelable par reconduction expresse, mais qu'il ne pourra excéder un total de six années. En effet, à l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux communaux (mairie, salle des fêtes, bibliothèque) pour une durée déterminée d'1 an et renouvelable par reconduction expresse. La durée hebdomadaire est fixée à raison de 2/35ème.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 (charges de personnel) du budget primitif 2023.

Le Maire précise, qu'à compter de la rentrée scolaire, les 4 heures de ménage de l'école seront prises en charge directement par le SIVOS du Val de Grosne. Il continuera également à assurer lui-même les entrées et sorties lors des locations de la salle communale.

6. LANCEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION DU BATIMENT DU QUART RAMEAU:

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29;

Considérant que le projet de rénovation de l'ancienne école en logements devra permettre d'améliorer l'offre de logements sur le territoire,

Considérant que le Conseil souhaite également étudier la possibilité de réserver un local dédié aux services à la personne, dont la nature reste à définir et sous condition des aides disponibles de la Région et de l'Europe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le lancement de rénovation de l'ancienne école en logements, avec l'étude d'une variante pour l'aménagement d'un local dédié aux services à la personne, pour un coût prévisionnel de 491 573.00 € HT soit 589 887.60 € TTC ;
- DE SOLLICITER, à ce titre, les subventions suivantes :
 - Le fond Vert auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire
 - Les fonds européens FEDER / FEADER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
 - Le programme LEADER auprès du Syndicat mixte du Chalonnais,
 - Le Département de Saône-et-Loire,
 - Et toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions s'y rapportant.

Le Maire propose de créer une nouvelle commission communale en charge du suivi de ce projet (réunions techniques et suivi des travaux). Sont désignés M. POIRIER, M. TOUZOT, M. ROBERT et M. BERTHIER. Tout autre élu disponible pourra se joindre aux réunions.

Concernant les aides financières, le Maire informe que les taux de subventions seront plus précisément connus lorsque la commune aura confirmé la destination des locaux et définit ses choix en termes de matériaux et de performance énergétique.

Il précise également que la création de logements ne permet pas à la commune de bénéficier du reversement par l'Etat de la TVA à hauteur de 16.404 % (FCTVA) en raison de la perception à venir de loyers.

Enfin, le Maire rappelle que l'école doit être vider de ses meubles. En raison du volume important, il prendra attache auprès du service environnement de la communauté de communes pour connaître les modalités de mise à disposition d'une benne.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Réfection de la toiture de l'Eglise: le Maire informe le conseil de la mise en ligne de la collecte de fonds sur le site de la fondation du patrimoine: https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-sainte-madeleine-a-lalheue. Il précise que chaque don collecté sera abondé par le Conseil régional à hauteur du même montant. Un communiqué sera joint à la lettre d'information communale pour en informer les habitants et publié dans la presse à la rentrée. Des manifestations sont prévues grâce au concours de l'association Mélimélodie. Un concert de la chorale est notamment prévu courant novembre. Le Maire remercie M. Guy-Marie LAMBERT et l'association Lalheue Pierres d'Autrefois pour leur implication et contribution à la réalisation de cette nouvelle opération.
- Aménagement des boîtes à Livres: Le Maire remercie M. ROBERT pour l'aménagement des boîtes à livres au Buisson Roncin et dans l'ancien local de la bascule. Le crépi de la façade du local sera rénové par l'agent communal.
- **Spectacle et feu d'artifice du 5 août :** Le Conseil fait un point organisationnel sur les préparatifs du 5 août. Pour la sécurité des piétons, la rue du moulin sera barrée à la circulation durant toute la soirée.

- Point d'avancement sur les travaux :

- Achèvement mardi 18/07 des travaux de réfection de la Rue Jean avec pose de bordures biseautées par l'entreprise F. LAMBERT pour un montant de 18 346.50 €.
- Remplacement de la porte et de la fenêtre du local associatif à l'atelier municipal par l'entreprise SP Fermetures pour un montant de 3176,63 €.
- <u>Réfection des volets de la cure</u>: la menuiserie CORDEIRO interviendra en octobre prochain. Le Conseil est invité à se prononcer sur le choix de la peinture. En fonction du coloris choisi, le menuisier apportera un nuancier pour arrêter le choix définitif. Le Conseil décide de retenir la teinte Bordeau.
- o <u>Eclairage public</u>: M. POIRIER rappelle que le conseil a validé la création et l'emplacement d'un nouveau point lumineux sur le site du moulin pour un montant de 3800 €. Il invite le Conseil à se prononcer sur le modèle de candélabre. Le Conseil décide de choisir un luminaire de style lanterne de couleur noir mat. Il précise que le coût est entièrement à la charge de la commune car le SYDESL ne participe qu'aux opérations de rénovation et non de création.

- Repas des aînés (+ 75 ans) du 8 octobre : Mme MULLER et Mme MINCK sont chargées des préparatifs et de l'organisation du repas (réservation du traiteur, achat des fournitures, envoi des invitations...).
- **Demande d'installation d'un Foodtruck :** M. Mme SAVU ont sollicité l'autorisation d'installer un foodtruck sur le parking du quart rameau. Leur activité démarrera début août les vendredis, samedis et dimanches soir de 17h à 22h.

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS:

- Communauté de Communes Entre Saône-et-Grosne :
 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal: Le rapport des commissaires enquêteurs a été présenté aux élus communautaires. Le Conseil a réaffirmé sa position défavorable à l'installation d'éoliennes de plus de 100 mètres sur le territoire. Le PLUi devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.
 - Zone d'activités Echo Parc -Sennecey-le-Grand :
 - <u>Ferme photovoltaïque (société LÚXEL)</u>: L'installation des panneaux photovoltaïques est très avancée et le site pratiquement achevé. Le conseil communautaire a validé le contrat de partenariat avec la société Paysages 2000 pour de l'éco pâturage (moutons) en vue de l'entretien de la zone humide protégée où aucun panneau ne peut être entreposé (environ 2500 m²).
 - Poursuite de l'aménagement de la zone : Plusieurs ventes de terrains sont en cours de signatures dont le projet de clinique vétérinaire pour chevaux.
- SIVOS du Val de Grosne : Les effectifs sont en baisse à la rentrée 2023 (-10 élèves). Les tarifs de cantine (4€) et de garderie (2.60 €) restent inchangés. Le Conseil municipal remercie le Conseil syndical pour l'octroi d'une aide de 1 000 € à la suite du remplacement du lave-vaisselle (3 264 € TTC).

La séance est levée à 20h20.

PROCHAINE SEANCE: Lundi 18 septembre

Le Maire, Christian CRETIN Le Secrétaire de séance, Marinette PUECH